



CHAMPIONNAT DE FRANCE EQUIPE AVENIR BMX

- Règlement 2022 -



Art. 1 : Objectif

Le Championnat de France Equipe Avenir BMX a pour but de contribuer à la promotion des structures formatrices de pilotes BMX et de favoriser une meilleure confrontation entre les équipes des pilotes rentrant dans le programme « Relève » de la FFC.

Art. 2 : Composition des équipes

L'effectif des structures Equipe Avenir BMX se compose de pilotes français évoluant en « Junior » (Homme et Femme) et « Cadet national » (Homme et Femme). L'effectif est composé de 10 pilotes maximums avec un minimum de 5 pilotes répartis comme suit :

- ✓ 1 pilote Junior obligatoire (Femme ou Homme)
- ✓ 1 pilote Cadet national obligatoire (Femme ou Homme)
- ✓ 3 pilotes choisis indifféremment parmi les catégories Junior ou Cadet national (Femme ou Homme)

Les autres pilotes composant l'effectif pourront être choisis indifféremment dans les catégories Junior ou Cadet national (Homme ou Femme).

Les pilotes qui composeront l'effectif de ces structures devront être licenciés depuis au moins 2 saisons dans le club auquel ils sont licenciés au moment de la demande de labellisation de la structure (sauf pilote intégrant les SEF ou cas de force majeur). Un pilote déjà présent dans l'effectif d'une DN ne peut pas être présent dans l'effectif d'une Equipe Avenir et vice-versa.

Art. 3 : Classement

Le classement de chaque Equipe Avenir se fera selon le barème fédéral applicable aux catégories « Championnat ».

Contrairement aux équipes de Divisions Nationales BMX, il n'y aura pas de points bonus d'appliqués dans la prise en compte du classement.

Les 3 meilleurs résultats seront pris en compte sur chaque course pour le classement des Equipes Avenir.

A l'issue de la dernière épreuve, l'équipe qui aura marqué le plus de points sera déclaré vainqueur du Championnat de France des Equipes Avenir BMX.

En cas d'égalité, c'est l'équipe qui aura totalisé le plus de points à la dernière course qui sera déclarée vainqueur.

Art. 4 : Récompenses

Les 3 premières équipes classées à l'issue de la dernière épreuve, recevront un trophée et des médailles pour les pilotes.

Lors de la cérémonie protocolaire, les pilotes et le staff de l'équipe se doivent de tenir un aspect vestimentaire et un comportement exemplaire.

Les structures lauréates en année *n* devront impérativement apposer sur leur maillot, le logo du vainqueur lors de la saison *n+1*. Les conditions d'utilisation du logo ainsi que ce dernier, vous seront envoyées à l'issue du Championnat de France via un document de charte graphique

Art. 5 : Calendrier des épreuves

Les épreuves 2022 comptants pour le Championnat de France des EA sont les manches de la Coupe de France et les Championnats de France (les dates et lieux vous seront communiqués après la validation du calendrier par le Bureau Exécutif Fédéral).

Voici la liste des épreuves concernées pour la saison 2022 :

- Coupe de France #1 et #2,
- Coupe de France #3 et #4,
- Coupe de France #5 et #6,
- Coupe de France #7 et #8,
- Coupe de France #9 et #10,
- Championnats de France.

Art. 6 : Dispositions disciplinaires

Le pilote faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement pour une infraction au règlement, se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée (point de bonus compris).

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le pilote lors de l'épreuve concernée.

Les points ainsi perdus par le pilote sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre pilote.

Art. 7 : Pénalités

Sur précision du Bureau Exécutif Fédéral du 11/02/2022, il est rappelé que des pénalités seront infligées aux candidats à la labellisation Equipe Avenir BMX 2022, lorsque le dossier de labellisation sera complété en retard et/ou sera incomplet.

Les pénalités seront infligées de la façon suivante * :

- DOSSIER INCOMPLET AU 3 DECEMBRE : - 60 points
- DOSSIER EN RETARD AU-DELA DU 3 DECEMBRE : -120 points

*Exceptions faites sur :

- Demandes de licences des pilotes soumis au SMR (au plus tard le 30 janvier – au-delà application de la pénalité),
- Maquette du maillot (au plus tard le 17 janvier – au-delà application de la pénalité).

Il est précisé que le rapport moral de votre assemblée générale 2021 et les comptes arrêtés au plus tard au 31 octobre devront figurer dans votre dossier de candidature sous peine de pénalités.

Art. 8 : Tenue vestimentaire (cf. schéma ci-après)

Les pilotes d'une même équipe doivent porter un maillot uniforme. Sauf disposition particulière, aucun pilote ne sera admis à courir sous les couleurs d'une autre association ou société que l'Equipe Avenir dans laquelle il est déclaré.

Les maillots de l'Equipe Avenir déclarée devront répondre aux obligations suivantes :

- Cas d'une Equipe Avenir de club : le maillot devra être obligatoirement celui du club,
- Cas d'une Equipe Avenir en entente de clubs : le maillot devra être celui de l'Entente, tel que déposé lors de la labellisation.

Toutefois, après décision et accord du manager de la structure, le pilote peut disposer d'un espace réservé pour ses sponsors privés. La surface de cet espace est de 8 cm par 20 cm sur chaque épaule.

Le nom et/ou le prénom peuvent être inscrits dans le dos du pilote, entre les deux épaules.

Le drapeau national est fortement conseillé sur le haut de l'épaule.

Les pilotes ne sont pas autorisés et ne doivent pas faire figurer de numéro sur le dos du maillot sous peine d'être soumis à sanction de la part de l'UCI.

De même, les fermetures éclair intégrales sont maintenant interdites de la part de l'UCI.

Schématisation du maillot règlementaire d'une Equipe Avenir de BMX

